

DESAFFECTATION DES CONCESSIONS (Art. 70 à 74 – RDSPF)

Légende : AC : Autorité communale

Temps	Flux	Documents de référence in → & out ←	Description complémentaire	D	E	C	I
	Examen du type de concession		Concession de tombe Tombe ou niche cinéraire faisant l'objet d'une concession				
	Examen du motif de la désaffectation						
	Vérification de l'échéance de la concession		Nouveau cimetière ou changement d'emplacement : le droit qui s'éteint sur l'ancien terrain, remplacé par un droit identique sur le nouveau				
	Publication de l'avis		Arrivée à l'échéance ou à la date de renouvellement nécessaire pour que la désaffectation soit possible				
	Avis aux propriétaires		Avis, 6 mois à l'avance minimum dans la FAO, presse locale ou site internet impartissant un délai pour la reprise des objets et monuments				
	Vérification des lieux		Avis personnel à donner aux propriétaires s'ils sont connus				
	Avis aux propriétaires		Vérifier si les objets revendiqués ont été enlevés				
	Objets enlevés ?	Non → Commune dispose des objets	Objets revendiqués et non enlevés dans le délai : impartir un ultime délai				
	Désaffectation de la concession	Oui	Désaffectation peut-être ordonnée				
	Sort des ossements						
	Un proche s'est-il manifesté ?	Non → Décision de la Commune	La Commune a le choix de conserver les ossements en terre, les déposer dans un ossuaire ou de les incinérer				
	La Commune suit la décision des héritiers	Oui					

01	05
02	06
03	07
04	08

D	Responsable pour la décision
E	Responsable pour l'exécution
C	Obligation de collaborer
I	Doit être informé